

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00578
Numéro SIREN : 802 170 555
Nom ou dénomination : 648 CAFE

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2023 sous le numéro de dépôt A2023/011764

648 CAFE

Société À Responsabilité Limitée au capital de 5 800 euros
Siège social : 72 route de Peillonex
74250 MARCELLAZ
802 170 555 RCS ANNECY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DESIGNÉ

POUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

648 CAFE

EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

A l'associé unique,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 14 novembre 2023, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les comptes annuels de la société arrêtés au 30 avril 2023, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité de ma part, font apparaître un chiffre d'affaires de 275 K€ contre 230 K€ pour l'exercice précédent, un résultat net négatif de - 18 K€ à comparer au bénéfice de l'exercice 2022 qui s'élevait à 30 K €, des capitaux propres positifs s'élevant à 115 K€, un endettement de 64 K€, couvert par un actif circulant s'élevant à 148 K€. La trésorerie est largement excédentaire et son montant s'élève à 137 K€.
- il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 30 avril 2023, mais les éléments enregistrés en comptabilité laissent apparaître les éléments suivants :
 - le chiffre d'affaires réalisé du 1^{er} mai au 31 octobre 2023 s'élève à 181 K€,
 - la trésorerie se maintient à un niveau élevé et s'élève à 123 K€ au 31 octobre 2023 .

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

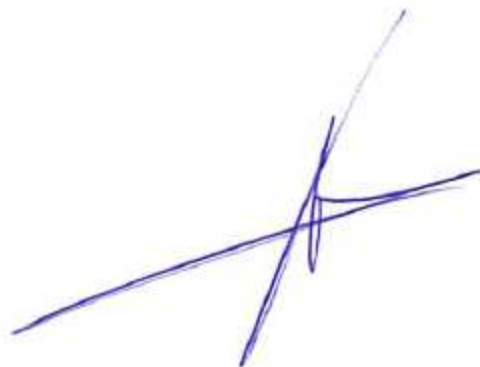
La valeur des biens composant l'actif social n'appelle pas d'observations de ma part.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Dardilly, le 21 novembre 2023,

LAPEYROUSE AUDIT

Commissaire aux comptes et à la transformation



Xavier BOUSQUET